MICHEL THOMAS

Société civile Immobilière

au capital de 7 622,45 euros

Siège social : 67 BOULEVARD EXELMANS

75016 PARIS 16ième

R.C.S PARIS D 378 798 995

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 5 juin 2018

L'an 2018,

Le 5 juin,

A 17 heures,

Les associés de la société MICHEL THOMAS, société civile Immobilière au capital de 7 622,45 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle dans les locaux de la société ABSOLUCE, située au 4ème étage du 35 avenue de Friedland, 75008 PARIS 8ème sur convocation du gérant faite par lettre recommandée en date du 18 mai 2018 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Total des parts présentes ou représentées : 1128 parts sur les 1500 parts composant le capital social.

Les associés présents ou représentés détenant plus de la moitié du capital social, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibault THOMAS, gérant associé.

Monsieur Jean GUILLERMINET est présent en sa qualité d'Expert-comptable.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur Didier THOMAS a adressé à Thibault THOMAS par mail en date du 31/05/2018 à 15h58 une série de remarques ("Les documents établis au 31/12/2018 ....").

Une réponse à chacun des 6 paragraphes a été lue au-cours de l'assemblée; la réponse écrite sera envoyée à chaque associé(e) ultérieurement.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution mise aux voix.

Nombre de voix pour : 752 ; contre : 376 ; abstention : 0

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 577 015,61 euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 577 015,61 euros

Attribué aux associés à concurrence de 577 015,61 euros

au prorata de leurs droits dans le capital

Anne-Marie THOMAS-BLONDEL 143 388,38euros

Eric THOMAS 144 542,41euros

Didier THOMAS 144 542,41euros

Thibault THOMAS 144 542,41euros

Les sommes ainsi attribuées aux associés seront portées au crédit des comptes courants ouverts au nom de chacun des associés dans les écritures sociales.

Cette résolution mise aux voix.

Nombre de voix pour : 752 ; contre :0 ; abstention : 376

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.